

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 avril 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 23 avril 2024, s'est réuni à la Salle du Conseil - le 29 avril 2024 à 19H00 - sous la présidence de Madame Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire.

. <u>Présents</u>: Mme BONFILLON CHIAVASSA, M. GOUIRAND, Mme BOURRELLY

MARCELLI, M. MICHELOSI, Mme VEUILLET, M. DESHAYES, Mme ANDRAOS, Mme BAGOUSSE, M. VOLANT, M. LEMAIRE, Mme TOUEL CLEMENTE, Mme FEREOUX, M. TARDIF, M. ALBANESE, Mme ARUTA, Mme FILIPPETTI, M. PINCZON DU SEL, Mme YOBÉ, M. NEUVILLE, Mme FLAHAUT, M. TARGOWLA, M. SOLNON et

Mme DIÉ.

<u>Procurations</u>: M. CHAINE à M. MICHELOSI

Mme PARAYRE à M. DESHAYES M. ALFORNEL à Mme ANDRAOS Mme AUBRIEUX à Mme VEUILLET M. CORDOBA à Mme FILIPPETTI Mme LEFORT à Mme FEREOUX

M. CASA à M. ALBANESE M. FOUAN à M. GOUIRAND M. PARIS à Mme FLAHAUT

. <u>Absente</u> : Mme VESPERINI

Le quorum étant atteint, Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA — Maire - a ouvert la séance et Mme Anne FILIPPETTI a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024

L'assemblée prend connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2024 et décide de son adoption à l'unanimité.

\*\*\*\*\*



Hôtel de Ville - 26 boulevard Émile Loubet - 13710 Fuveau Téléphone : 04 42 65 65 00 - Fax : 04 42 65 65 42 - www.mairiedefuveau.fr L'ordre du jour, de ce soir, comporte les 13 points ci-après :

### N°33

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

- Rapport de Madame le Maire -

Conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte, ci-après, des décisions prises par délégation du Conseil Municipal :

### N°2024/31

Désignation de la société EUROVIA PACA dans le cadre des travaux du plan vélo – itinéraire 1 (avenue A. Philip – chemin de Masse – collège Font d'Aurumy) pour un montant de 104 435 € H.T.

### N°2024/32

Encaissement de la somme de 1 526 € versée par RELYENS MUTUAL INSURANCE, au titre d'indemnisation suite à la dégradation, par un véhicule, de barrières de sécurité en bois (avenue du 8 Mai) survenue le 28 août 2023.

### N°2024/33

Désignation de Maître Olivier BURTEZ-DOUCEDE pour défendre la Commune dans le contentieux engagé par SASU CHATEAU L'ARC RESORT – demandant l'annulation des décisions implicites de rejet concernant les demandes d'autorisations de dépassement de tonnage et permission de voirie sur le chemin de Saint Charles au profit de la société Eiffage ainsi que celles portant sur le chemin de Saint Charles et chemin de la Bastide Neuve au profit de la société ENEDIS (dossier n°2402404-8).

### N°2024/34

Signature de l'avenant n°1 au Marché Adapté avec FROID CLIMATISATION ASSISTANCE prorogeant de 1 an, du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024, pour l'entretien des chauffages et climatisations des bâtiments communaux aux mêmes conditions contractuelles que celles initiales.

### N°2024/35

Signature des contrats des logiciels DOMINO WEB 2 — PORTAIL FAMILLES PWA — CONNECTEUR ONDE-ECHANGES — MODULO'BORNE (pour le service Enfance Jeunesse) avec la société ABELIUM COLLECTIVITES pour un montant total annuel de 3 705,72 € HT.

### N°2024/36

Désignation de Maître Olivier BURTEZ-DOUCEDE pour défendre la Commune dans le contentieux engagé par la S.A.R.L. COMPAGNIE FONCIERE D'AMENAGEMENT demandant au Tribunal Judiciaire d'Aix en Provence de dire et juger nulle et non avenue la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées BB n°180 et 201 intervenue le 18 février 2014 au profit de la commune de Fuveau.

### N°2024/37

Encaissement de la somme de 1 394 € versée par RELYENS MUTUAL INSURANCE, au titre d'indemnisation suite à la dégradation, par un véhicule, de candélabre (ZAC Saint Charles) survenue le 4 août 2023.

### N°2024/38

Signature d'une convention avec les écuries « le Clos Sainte Victoire » pour des stages d'équitation proposés à 32 enfants de l'ALSH, les 29,30 et 31 juillet, pour un coût total de 1 024 € TTC.

### N°2024/39

Signature d'une convention avec le camping « L'Arlésienne » pour l'accueil de 16 enfants et 3 accompagnateurs dans le cadre du mini-séjour ALSH (du 22 juillet au 25 juillet 2024) pour un coût total de 844,74 € TTC.

### N°2024/40

Signature d'une convention avec le camping « la Baie Saint Michel » pour l'accueil de 18 enfants + 3 accompagnateurs et de 16 ados + 2 accompagnateurs dans le cadre des séjours ALSH et Ados (du 8 juillet au 12 juillet 2024) pour un coût total de 927,60 € TTC.

### N°2024/41

Signature d'une convention avec le camping « La Brise de Camargue » pour l'accueil de 16 adolescents et 2 accompagnateurs dans le cadre du séjour Ados (du 15 juillet au 21 juillet 2024) pour un coût total de 1 678,32 € TTC.

### N°2024/42

Signature d'une convention avec « Camargue Nautique Club » pour des activités catamaran et paddle proposées à 16 jeunes dans le cadre du séjour été ADOS pour un coût total de 2 759,99 € TTC.

### N°2024/43

Encaissement de la somme de 36 € versée par l'association « Foyer Rural » en contrepartie d'un badge d'accès supplémentaire remis à l'association.

### N°2024/44

Encaissement de la somme de 38 € versée par M. MANTA pour le remboursement d'une clef sécurisée (garage St Roch) perdue.

Cette présentation ne donne pas lieu à vote, s'agissant d'une simple information.

#### AFFAIRES GENERALES

### CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE (RCSC)

- Rapport de Marie-Dominique BAGOUSSE -

VU, la loi n°2004-811 du 13 août 2004 portant modernisation de la sécurité civile,

VU, les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'article L.122-24-11 du Code du Travail,

VU, l'article L.161-8 du Code de la Sécurité Sociale,

**VU**, le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde, **VU**, la circulaire n°INTE0500080C du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire en date du 12 août 2005 et relative aux réserves communales de sécurité civile,

**VU**, la lettre de Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 15 septembre 2005,

**CONSIDERANT** que les différents textes normatifs susvisés permettent au Conseil municipal de la commune de Fuveau de pouvoir délibérer sur la création d'une structure dénommée « Réserve Communale de Sécurité Civile » fondée sur le principe du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, en vue de constituer au niveau local un outil efficace et adapté au regard de l'information, d'alerte de la population, de la prévention des risques, d'appui à la gestion de crise, du soutien aux sinistrés et du rétablissement des activités ;

**CONSIDERANT** que cette réserve a vocation à n'agir que dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales et en complément des actions menées par les associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide ;

**CONSIDERANT** de même, que l'action de la réserve de sécurité civile doit rester complémentaire par rapport aux missions dévolues aux services de l'Etat ou au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS) et ne saurait donc avoir pour objet ou pour conséquence d'interférer avec lesdites missions; qu'ainsi les modalités de mise en œuvre et d'organisation de la réserve communale de sécurité civile seront compatibles avec la création antérieure d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS);

**CONSIDERANT** que l'investissement personnel et l'efficacité des actions conduites par les bénévoles du Comité Communal des Feux de Forêts, tant dans leurs missions d'information, de prévention des incendies, d'intervention en cas de situation de crise ou d'évènements naturels majeurs permettent de renforcer la volonté de la municipalité de créer une réserve communale de sécurité civile ;

**CONSIDERANT** que les modalités pratiques de l'organisation et du fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile feront l'objet d'un arrêté du Maire relatif au règlement intérieur de ladite réserve ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

■ **DE DONNER** son accord pour créer une Réserve Communale de Sécurité Civile, chargée d'apporter son concours en matière d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la Commune, de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre, d'appui logistique et de rétablissement des activités ;

- D'AUTORISER Madame le Maire et Madame Marie-Dominique BAGOUSSE
   Adjointe au Maire déléguée à la Réserve Communale de Sécurité Civile, à signer tout acte nécessaire à la création de la réserve communale de sécurité civile et à l'exercice de ses différentes missions;
- **DE PRECISER** que les dépenses occasionnées par la création, l'organisation et le fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile seront prises en charge par la Commune.

**Mme YOBÉ** s'interroge sur la création de cette réserve communale de sécurité, aujourd'hui, alors que les textes datent de 2005.

**Mme BAGOUSSE** indique qu'au vu des phénomènes météorologiques, de plus en plus fréquents, consécutifs au dérèglement climatique, la création d'une RCSC s'impose aujourd'hui.

**Mme YOBÉ** souhaite savoir si les bénévoles, qui intègreront cette RSCS, auront des compétences particulières.

**Mme BAGOUSSE** indique qu'une réunion publique aura lieu pour informer la population de la création de cette RCSC et précise que toutes les compétences seront les bienvenues.

**Mme FLAHAUT** souhaite savoir de combien de membres sera constituée cette RSCS.

**Mme BAGOUSSE** répond que le nombre de personnes n'est pas déterminé. Cela se fera en fonction du nombre de candidatures.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

### N°35

### **AFFAIRES GENERALES**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT, LE SDIS 13 ET LA COMMUNE DE FUVEAU – AMELIORATION DE LA PREVENTION INCENDIE DANS LES BOUCHES DU RHONE - Rapport de Marie-Dominique BAGOUSSE -

Le Département des Bouches du Rhône œuvre depuis de nombreuses années pour la protection des espaces naturels et des habitants contre le risque d'incendie de forêt, notamment par l'action de ses forestiers sapeurs, du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 13), ou encore par le dispositif financier existant d'aide aux communes pour l'amélioration des forêts communales et la défense contre les incendies.

Par délibération en date du 9 février 2024, le Conseil départemental a approuvé une « convention tripartite entre le Département, le SDIS 13 et les communes pour l'amélioration de la prévention des incendies de forêt sur le territoire des Bouches-du-Rhône ».

Cette convention de partenariat a pour objet de définir les conditions de coopération entre les communes des Bouches-du-Rhône, le SDIS 13 et le Département des Bouches-du-Rhône.

Les objectifs conjointement poursuivis sont :

- Donner une visibilité grand public à la protection incendie portée par le Département et s'affirmer comme un animateur efficace du territoire en réponse aux nécessaires adaptations dues au changement climatique;
- Accélérer la réalisation des OLD (Obligations Légales de Débroussaillement) par les particuliers sur tout le territoire des Bouches-du-Rhône;
- Faciliter l'exercice de leurs compétences OLD par les Maires avec la mise en place, par le Département, d'une boîte à outils numérique de différents documents ou liens vers des sites ressources;
- Proposer une aide financière aux propriétaires engagés dans la prévention incendie pour l'acquisition d'une motopompe;
- Valoriser le SDIS 13 auprès de la population.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention tripartite entre le Département, le SDIS 13 et la commune de Fuveau pour l'amélioration de la prévention des incendies de forêt sur le territoire des Bouches du Rhône, annexée à la présente délibération, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention.

**M. SOLNON** souhaite connaitre le genre de contributions financières « en investissement » qui seront apportées par le Département.

Mme le Maire précise que cette mesure fait partie de la Charte d'engagement pour le plan d'accélération pour la transition écologique 2023-2028 (PACTE) avec le Département votée lors du Conseil municipal de janvier dernier. Cette délibération donne droit à la Commune à « l'aide aux Communes » pour les OLD. M. SOLNON demande si le Département financera plutôt de l'équipement.

Mme le Maire répond par l'affirmative.

Concernant les engagements de la Commune, **M. SOLNON** demande quelles mesures sont prises, par la Commune, pour renforcer l'information et inciter les administrés aux OLD.

**Mme le Maire** indique que, chaque année, la Police Municipale, épaulée par le CCFF, informe et incite les administrés aux OLD (distribution de flyers, réseaux sociaux, site internet, réunion publique sur ce sujet, une fois par an, avec tous les CIQ).

**Mme FLAHAUT** souhaite connaitre les modalités pour bénéficier de l'aide du Département pour l'achat d'une motopompe.

Mme le Maire indique que tous les propriétaires, soumis aux OLD et qui ont une piscine ou un bassin, peuvent bénéficier de l'aide du Département (à hauteur de 50 % dans la limite de 1 000 €) pour l'achat d'une motopompe.

**Mme DIE** souhaite savoir s'il n'y a pas d'obligation, quand on réside dans une zone très boisée, d'avoir cet équipement.

**Mme le Maire** indique qu'il n'y a pas d'obligation légale mais que le Département, a souhaité, par le biais de ce pacte et de ce financement, inciter les personnes concernées à l'achat de cet équipement.

### **AFFAIRES GENERALES**

AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE FUVEAU – PRESTATION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO – DATA PROTECTION OFFICER) MUTUALISE

- Rapport de Eric DESHAYES -

Le règlement de l'Union Européenne relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) impose à toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer).

Ce délégué est l'interlocuteur privilégié des agents, des élus et du maire sur l'ensemble des sujets relatifs à la protection des données.

Le RGPD prévoit la possibilité de désigner un seul DPO pour plusieurs organismes publics.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a mis en place une mutualisation de la fonction de DPO (délégué à la protection des données) à laquelle la commune a adhéré.

L'augmentation du nombre d'adhérents à ce dispositif a permis à la Métropole de revoir à la baisse les tarifs proposés, dans le cadre d'une nouvelle délibération en date du 29 juin 2023 (IVIS-001-14478/23/CM).

Aussi, la nouvelle tarification pour la Commune est fixée à 0,25 € par habitant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO Data Protection Officer) entre la commune et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de mutualisation de la fonction de DPO avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que tout document se référant à cette affaire.
- **D'INSCRIRE** les crédits afférents au budget général de la Commune.

M. PINCZON DU SEL souhaite connaitre le montant de l'ancienne tarification.

M. DESHAYES indique que c'était un montant fixe (8 500 € la 1ère année et 6 000 € les années suivantes). La nouvelle tarification nous permet de réduire ce coût d'un peu plus de 50 %.

### **AFFAIRES GENERALES**

# OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TARIFICATION de TOUTES les FORMES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Rapport de Guillaume VOLANT -

Suite à la refonte de son règlement d'Occupation du Domaine Public en un seul et même document qui a permis d'uniformiser les pratiques et les exigences formulées auprès des différents demandeurs, il est nécessaire que le Conseil Municipal adopte les tarifs afférents à ces différentes occupations.

### **Commerces sédentaires** : Tarifs des terrasses et contre-terrasses

		Moins de 2 tables et moins de 6 chaises	1 guéridon & 2 chaises	Gratuit
Redevances	Terrasses, Bars et Cafetiers	Terrasse fixe aménagée	m²/an	11 € / m²/an
	liées aux activités	Terrasse		
commerciales		fermée et semi-	m²/an	15 € / m²/an
commerciales		fermée		
	Extension lors			1€
de		Terrasse		supplémentaire
	manifestations			/ m²

# <u>Commerces non sédentaires</u> : Tarifs des emplacements du marché hebdomadaire (lundi, jeudi)

Redevances	Emplacement	Sans Fluide	JOUR et ML	1,80€
liées aux	marché			,
activités	communal	Avec Fluide –	JOUR	+ 1.80 €
commerciales	diurne	hors balance	300K	1 1.00 €

### <u>Tarifs des emplacements commerces non sédentaires</u> : Manifestations de plein air ponctuelles

10€

15€

Cours V.

Leydet

Petit T

(\*)

# TARIFS OCCUPATION PONCTUELLE DU DOMAINE PUBLIC

# TARIFS OCCUPATION <u>FORFAITAIRE</u> DU DOMAINE PUBLIC (assos)

Moyen

T (\*)

sans fluides		avec f	luides
2 ml	le ml suppl.	2 ml	le ml suppl.

5€

Soirée

10€

10 €	20 €	30 €	40 €	50 €

**Grand T** 

(\*)

T (\*)

Jour	30€	5€
Week- end	70 €	5€

35 €	10€
110€	10€

20€	40 €	60 €	80€	100€
40 €	80 €	120€	160€	200 €

# Tarifs commerces non sédentaires / vente au déballage

	1		_	,	
		Sans Fluide	MOIS	170€	
	Camions Pizza	Avec Fluide communal	MOIS	220€	
Redevances liées aux activités commerciales	et Véhicules Ambulants	Avec terrasse de plus de 2 tables et 6 chaises avec ou sans fluide	MOIS	250 €	
	Vente / camion	Sans Fluide	JOUR	42€	
déballage	déballage	Avec Fluide	JOUR	60€	
	Petits métiers  Attractions, activités, exposants et commerces autres que des manèges		200 euros	Forfait fête Fluides compris	
Fêtes et activités festives et			100 euros		
récréatives			9 euros le ml		
Redevances liées aux activités	Cirques et installations Entre 0 et 100 m²		PAR JOUR	25 € + 10 € / j avec fluides	
festives culturelles et récréatives	Cirques et installations Entre 101 m² et 301 m²		PAR JOUR	50 € + 10 € / j avec fluides	

# Tarifs installations pour travaux

BENNES SUR DOMAINE PUBLIC	1 benne équivalente à 1 place de stationnement	10 euros/jour			
	Forfait 1: 1 à 15	De 1 mètre linéaire à 10 mètres			
	jours	linaires :			
		50 euros			
	Forfait 2: + de 15	De 1 mètre linéaire à 10 mètres			
	jours et moins de 31	linaires :			
ECHAFAUDAGE	jours	90 euros			
ETAIS, BARRIERAGE		De 10 mètres linéaires à 30 mètres			
Ou toute autre	Forfait 3:1 à 15 jours	linaires :			
emprise au sol		150 euros			
	Forfait 4: + de 15	De 10 mètres linéaires à 30 mètres			
	jours et moins de 31	linaires :			
	jours	290 euros			
	Les forfaits se cumulent en cas de dépassement de durée et				
	d'occupation				

## **Autres tarifs**

Redevances liées aux tournages de films sur la voie publique ou emprise publique	Prises de vue cinématographique de jour (7h à 20h)	Avec perturbation de la circulation  Sans perturbation de	JOUR	1 300 €
	Prises de vue	la circulation  Avec perturbation de la circulation	JOUR	1 700 €
	cinématographique de nuit (20h à 7h)	Sans perturbation de la circulation	JOUR	1 200 €
	Prises de vue	& 5 places de stationnement sur le domaine public	JOUR	5 000 €
	cinématographique couplée avec la location d'un bâtiment communal	Place de stationnement supplémentaire	par m² et JOUR	5€
		Emprise nécessaire à la restauration	par m² et JOUR	5€

	Redevance avec		
TAXI	ou sans	AN et	EXONERE
IAAI	emplacement	VEHICULE	EXUNERE
	sur la Commune		

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

 D'APPROUVER la tarification de l'Occupation du Domaine Public, telle que proposée ci-dessus.

**M. VOLANT** précise que cette délibération a pour objet de regrouper, en un seul document, tous les tarifs appliqués sur le domaine public de la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

### N°38

#### **AFFAIRES GENERALES**

MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LES FINANCES LOCALES A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE France

- Rapport de Madame le Maire -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29;

**Considérant** qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation ;

**Considérant** que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal ;

**Considérant** que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70 % de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics ;

**Considérant** que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

**Le Conseil municipal demande** enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal:

■ **D'ADOPTER** la motion de soutien de l'Association des Petites Villes de France proposée ci-dessus.

**Mme FLAHAUT** souhaite savoir quelle est l'incidence pour la Commune par rapport à la réduction des dépenses de fonctionnement de 0,5 %, en-dessous du niveau de l'inflation, imposée par l'Etat aux Collectivités.

**Mme le Maire** indique que l'incidence pour la Commune ne pourra être déterminée que lorsque l'Etat communiquera, aux Collectivités, le taux de l'inflation de référence.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 31 voix pour et 1 abstention (M. TARGOWLA).

## N°39 FINANCES SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2024 - Rapport de Sonia BOURRELLY MARCELLI et Stéphane TARDIF -

Le dossier de demande de subvention, à compléter par les associations qui souhaitent obtenir un financement de la Commune, est téléchargeable sur le site de la mairie.

Il comprend des éléments d'appréciation sur le contenu des activités exercées et proposées par l'association et sur l'objet de leur demande de financement :

- Subvention de fonctionnement
- Subvention exceptionnelle
- Subvention liée à l'organisation d'un évènement

Il permet au Conseil de se prononcer sur l'octroi ou non de financements.

Cinq associations ont, à ce jour, déposé un dossier valide de demande de subvention.

Ces dossiers ont été instruits et font l'objet des propositions de subventions suivantes :

Association	Subvention 2023 (pour mémoire)	Subvention 2024	Subvention en nature
Amicale des			
Sapeurs	/	500 €	
Pompiers			
Anciens	500 €	1 000 €	Local permanent
Combattants	500€	1 000 €	Local permanent
Souvenir	500 €	500 €	Local permanent
Français	500€	300 €	Local permanent
Courir à Fuveau	2 500 €	2 500 €	Soutien logistique manifestation « La Fuvelaine » (heures des Services Techniques + heures de la Police Municipale) + local stockage (Maison des Associations)
One Leg For All	/	400 €	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement, sur l'exercice 2024, aux associations selon les montants listés ci-dessus,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

### Sortie de MM. VOLANT et ALBANESE.

**M. TARGOWLA** souhaite avoir des précisions sur l'association « One Leg For All ».

Mme BOURRELLY MARCELLI indique que le projet de Cédric Delmas et Rémi Manivet (co-fondateurs de cette association) est de participer au championnat du monde Handitennis debout à Turin du 20 au 23 juin prochain. La Commune souhaite les aider et participer à leur projet.

**M. TARGOWLA** demande s'il serait envisageable qu'ils interviennent dans les écoles pour montrer leur courage et leur force.

**Mme le Maire** indique qu'ils ont proposé à la Commune d'intervenir au sein des établissements scolaires.

Mme FLAHAUT souhaite savoir pourquoi la subvention, attribuée à l'association des Anciens Combattants, passe de 500 € à 1 000 € cette année. Mme le Maire indique que l'association des Anciens Combattants a demandé une subvention plus importante cette année afin de les aider à financer, notamment, une exposition (en salle du Conseil) sur la seconde guerre mondiale pour le 84ème Anniversaire de l'Appel du Général de Gaulle que vous pourrez visiter à compter du 18 juin.

### **FINANCES**

DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – BUREAU MUNICIPAL – EXERCICE 2024

- Rapport de Rola ANDRAOS -

### Retour de MM. VOLANT et ALBANESE.

La Métropole Aix-Marseille-Provence titulaire de la compétence Insertion-Emploi, souhaite poursuivre la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), qui s'appuie sur les structures présentes dans chaque commune.

A cet effet, la Commune souhaite solliciter la Métropole pour une participation financière, d'un montant de 4 000 €, au titre de la politique de l'aide à l'emploi.

Cette collaboration s'articule notamment autour d'une participation métropolitaine qui se décompose comme suit :

- Aide au fonctionnement et à la mise en place d'actions en faveur de l'insertion,
- Mise à disposition de locaux pour l'accueil des accompagnateurs du PLIE.

Une convention de collaboration prévoyant les modalités du dispositif et prévoyant le versement de la participation financière de fonctionnement sera prochainement transmise à la Collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le renouvellement de la collaboration avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'année 2024 concernant la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE);
- DE PRECISER que la participation métropolitaine attendue est de 4 000 €;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de collaboration métropolitaine.

M. NEUVILLE souhaite savoir s'il est possible d'avoir le bilan d'activité du PLIE.

**Mme ANDRAOS** répond que ce document lui sera transmis.

**M. NEUVILLE** souhaite savoir quelles actions sont mises en place en faveur de l'insertion.

**Mme ANDRAOS** indique que la journée de l'Emploi, organisée une fois par an, est l'une des actions principales en faveur de l'insertion.

**M. NEUVILLE** s'interroge sur la stratégie de la Métropole de disperser ces moyens, entre les Communes, alors qu'ils pourraient être utiliser différemment en les agrégeant dans le cadre d'une politique de l'Emploi.

**Mme le Maire** est d'accord avec la remarque de M. NEUVILLE mais indique aussi que tout recentrer sur de gros dispositifs n'est peut-être pas non plus la solution. Elle précise être attachée aux actions de proximité.

**Mme FLAHAUT** souhaite connaitre le nombre de personnes reçu par le Bureau Municipal de l'Emploi.

**Mme le Maire** indique qu'une information sera présentée, lors d'un prochain Conseil municipal, sur ce sujet.

**URBANISME - FONCIER** 

ACQUISITION TERRAIN SAFER - BB 227-229-231 - LIEUX-DITS « LE PUITS L'HUILLIER » ET « DE MINES »

- Rapport de Daniel GOUIRAND -

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 à L.2241-7.

La Commune de FUVEAU décide d'acquérir de la SAFER Provence Alpes Côtes d'Azur, les parcelles dont la désignation suit :

- Les parcelles cadastrées : BB 227-229-231

Soit une surface totale de : **90 a 27 ca** Sises sur la commune de : **FUVEAU** 

Pour le prix de **26 740,00 €** (VINGT-SIX MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS). Les frais de notaire de rétrocession et les frais de portage seront supportés par la Commune.

Considérant la volonté de la Commune de FUVEAU de maîtriser ces parcelles dans le cadre de la restructuration de la propriété communale contiguë et de la lutte contre le risque d'incendie de forêt par la mise en place, notamment, d'un projet de sylvopastoralisme.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées section BB n°227-229-231 à la SAFER PACA. Pour le paiement du prix, la Commune mettra en place la procédure dite rapide, sur certificat du notaire, et conforme aux décrets n°55-604 du 20/5/1955 et n°88-74 du 21/01/1988.
- **DE DESIGNER** Maître CAMOIN Isabelle notaire à FUVEAU pour la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété.
- D'AUTORISER Madame le Maire et lui DONNER délégation pour signer une Promesse d'Achat à la SAFER Provence Alpes Côte d'Azur, annexée à la présente délibération, la convention de portage qui s'y rapporte ainsi que l'acte authentique qui en découle.

Mme FLAHAUT souhaite connaitre le prix du mètre carré.

*Mme le Maire* répond environ 3 €.

**Mme FLAHAUT** souhaite avoir des précisions sur le projet de sylvopastoralisme de la Commune sur ces parcelles.

**M. GOUIRAND** répond qu'il s'agit de mettre à disposition d'un « pastre » et de son troupeau de chèvres pour débroussailler ces parcelles.

**URBANISME - FONCIER** 

CONVENTION HABITAT SUBSEQUENTE A LA CONVENTION CADRE HABITAT A CARACTERE MULTI SITES ENTRE LA METROPOLE ET LA COMMUNE DE FUVEAU (annule et remplace la délibération n°85 du 25 juin 2018)

- Rapport de Daniel GOUIRAND -

La commune de Fuveau doit faire face à des objectifs de développement en matière d'habitat et de logements, dans un contexte de pression foncière, qui se caractérise notamment par :

- Des valeurs foncières et immobilières soutenues qui augmentent régulièrement
- Un déficit du parc privé et de l'offre de logements sociaux

De plus, la commune de FUVEAU a fait l'objet d'un constat de carence au titre de l'article L. 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), en application de l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2023.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) Métropolitain arrêté le 12 octobre 2023, fixe les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement pour une durée de six ans en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale, décliné par commune.

Par conséquent, dans la poursuite des dispositifs fonciers conclus, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité pouvoir accompagner les communes dans la réalisation de la politique foncière et de logement en proposant un outil partenarial d'action foncière.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) qui se décline dans la convention cadre Habitat à caractère multi-sites métropolitaine bilatérale couvrant la période 2024-2029 approuvée par délibération du Bureau de la Métropole en date du 7 décembre 2023.

Cette convention a pour objectif la réalisation de missions d'acquisition foncière et de portage foncier permettant de réaliser des programmes d'habitat sur le court terme, répondant à des critères de localisation, de mixité sociale et d'économie d'espace.

Elle se décline à l'échelle des communes sous réserve de la signature d'une convention Habitat subséquente conclue entre la commune et la Métropole.

Cette convention subséquente matérialise les modalités d'organisation fonctionnelle entre la commune de Fuveau et la Métropole Aix-Marseille-Provence et notamment le processus décisionnel de validation des sites et des acquisitions stratégiques par l'Etablissement public Foncier PACA. C'est pourquoi, afin de bénéficier de ce dispositif, il y a lieu d'approuver la convention Habitat subséquente conclue avec la Métropole.

La commune avait adhéré au dispositif antérieur de convention cadre multi-sites Habitat.

Dès lors, la présente convention cadre métropolitaine prend le relais de la convention multisites habitat préexistante. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'APPROUVER la convention Habitat subséquente bilatérale signée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la convention cadre Habitat à caractère multi sites métropolitaine conclue entre la Métropole-Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public Foncier PACA telle que présentée en annexe;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention Habitat subséquente à la convention cadre multisites, annexée à la présente délibération, et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**M. SOLNON** demande s'il y a des différences entre cette convention et celle signée en 2018.

M. GOUIRAND répond qu'il n'y a pas de changements significatifs entre les deux conventions. C'est dans le cadre du nouveau PLH (Plan Local de l'Habitat) que toutes les Communes de la Métropole sont appelées, ou non, à intervenir avec l'EPFR qui est un outil très intéressant pour l'aménagement des Communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

#### N°43

### **TRAVAUX**

CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DE FUVEAU ET ENEDIS – PARCELLE BA 209 ET BA 40 – LES MINES

- Rapport de Daniel GOUIRAND -

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitudes des réseaux électriques avec ENEDIS sur les parcelles communales BA 209 et BA 40, lieu-dit Les Mines, concernées par des travaux de pose de câbles souterrains.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1 ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- DE CONSENTIR à ENEDIS les droits suivants :
  - 1- Etablir à demeure 3 supports (équipés ou non) et pas d'ancrage pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments ;
  - 2 Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées;
  - 3 Sans coffret;

- 4 Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur;
- 5 Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...);

Par voie de conséquence, ENEDIS, pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

- DE PRECISER qu'à titre de compensation forfaitaire, ENEDIS versera à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 60 € (soixante euros) lors de l'établissement de l'acte notarié.
- DE PRECISER que les frais d'établissement et de publicité, seront à la charge de ENEDIS.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de servitude des réseaux électriques avec ENEDIS, annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à la constitution de la servitude sur les parcelles citées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

### N°44 CULTURE

SOUTIEN AUX LIEUX ARTISTIQUES ET CULTURELS PERMANENTS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Rapport de Marielle VEUILLET -

Le Conseil départemental a mis en place une aide financière pour les communes proposant une programmation culturelle professionnelle.

La commune de Fuveau en a déjà bénéficié et sollicite ce soutien pour 2024 à hauteur de 20 000 euros.

La demande en augmentation se justifie pour compenser l'arrêt des tournées métropolitaines qui représentaient environ 10 000 € et qui ont été supprimées en 2024.

Cette aide intervient directement sur les dépenses de programmation soit en section de fonctionnement.

Ainsi le financement de la saison culturelle se déclinerait ainsi :

Evaluation des coûts de la saison culturelle

1/ Prestations artistiques	27 850 €
2/ Prestations techniques (régie)	11 000 €
3/ Provence en scène	10 000 €
4/ Droits	2 500 €

**TOTAL = 51 350 €** (hors frais de personnel et de structure)

Financement

1/ Commune 31 350 € 2/ Département 20 000 €

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** cette demande d'aide financière, d'un montant de 20 000 €, auprès du Conseil Départemental,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

## N°45

### **CULTURE**

ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER POUR LE POLE CULTUREL JEAN BONFILLON – DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT

- Rapport de Marielle VEUILLET -

Il est proposé à notre assemblée délibérante de solliciter le Département et la Région pour des acquisitions de matériels, instruments, mobilier pour l'école de musique, la bibliothèque et l'aménagement de la salle de la Galerie.

•	EQUIPEMENT ECOLE DE MUSIQUE	en € HT
	Classe(s) de batterie	24 308,00 €
	Classe de cordes	1 502,00 €
	Ateliers musique actuelle	3 186,00 €

→ Plan de financement prévisionnel : Département 60 %
 Région 20 %
 Commune 20 %

• EQUIPEMENT SALLE LA GALERIE en € HT
Parc lumières 25 025 ,00€

Tribunes télescopiques

Rangées de fauteuils amovibles 159 992,00 €

→Plan de financement prévisionnel : Département 60 %

Région 20 % Commune 20 %

■ BIBLIOTHEQUE en € HT

Espaces ados/enfants 10 492,00 €

→Plan de financement prévisionnel : Département 60 %

Commune 40 %

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal:

 DE SOLLICITER, auprès du Conseil Départemental et de la Région, une aide financière, la plus élevée possible, pour l'acquisition de matériel et mobilier pour le Pôle culturel Jean Bonfillon,

■ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

**Mme FLAHAUT** remercie les services pour le détail des éléments transmis avec la délibération.

**Mme VEUILLET** fera remonter cette remarque à Mélanie Gautier – Responsable du Pôle Culturel et à son équipe.

**M. PINCZON DU SEL** souhaiterait avoir des précisions sur les 160 000 € prévus pour les tribunes dans la salle de la Galerie.

Mme VEUILLET indique que le souhait de la Commune est de garder cette salle en salle polyvalente (pour les associations, les écoles et les services municipaux). Le but est d'avoir des sièges rétractables (tribunes télescopiques) avec des assises plus confortables pour les spectacles du Pôle culturel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

\*\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance, Anne FILIPPETTI Le Maire, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

La vidéo de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2024 est disponible sur le site de la mairie (<u>www.mairiedefuveau.fr</u>)